

COMMUNE DE LOCHWILLER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 décembre 2016

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- Les Adjointes au Maire : MM. KALCK Christophe et GOETZ Yves.
- Les Conseillers : Mme DAUL Hélène, MM. KLEIN Bruno, LUX Léonard, RONVAUX Alain et SCHAFFNER Roland.
- Absents excusés : MM. ERNENWEIN David (qui donne procuration à SCHAFFNER Roland) et VAN DER GIESSEN Marten.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption des procès-verbaux des séances du 29 août et du 17 octobre 2016
- 3) Réserve parlementaire 2017
- 4) Association des Maires du Bas-Rhin : acceptation d'un chèque
- 5) Liaison intercommunale Lochwiller-Marmoutier
- 6) ATIP : convention pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols
- 7) Ecole de Marmoutier : demande de subvention pour l'enseignement de la natation
- 8) PRIMAGAZ : renouvellement de contrat
- 9) Demandes de subvention
- 10) CCPMS : rapport d'activités 2015
- 11) SDEA Alsace-Moselle : rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement
- 12) Intégration de KLEINGOEFT au sein du RPI de Marmoutier : avis du CM
- 13) Remboursement de frais au Maire pour les décorations de Noël
- 14) Divers et informations

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance Roland SCHAFFNER.

2) Adoption des Procès-verbaux des séances du 29 août et du 17 octobre 2016

Les procès-verbaux des séances du 29 août et du 17 octobre 2016 ont été adressés aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

3) Réserve parlementaire 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une offre de prix de la société LUTZ dans le cadre du changement des porte-fenêtres de la salle polyvalente et de la porte d'accès extérieure du foyer ainsi que le devis de l'entreprise Techniplac pour l'aménagement d'un plafond phonique à la salle dans le cadre de la demande de la réserve parlementaire 2017.

Après présentation des devis, il en ressort les conclusions suivantes :

- Sur le devis de la société LUTZ, il faut rajouter le chiffrage des velux situés au-dessus du bar de la salle, les 2 portes extérieures de la cuisine (PVC blanc et vitrée) et du débarras (porte pleine PVC Blanc) ainsi que les 2 fenêtres des toilettes (opaque)
- Faire un devis pour la réfection des toilettes (plafonds et murs)

Les travaux d'aménagement suscités seront inscrits au Budget Primitif 2017 et d'autres devis suivront pour le choix définitif des entreprises et la demande de la réserve parlementaire 2017.

4) Association des Maires du Bas-Rhin : acceptation d'un chèque

Suite aux intempéries survenues en juin dernier, l'Association des Maires du Bas-Rhin a créé un fonds de solidarité-inondations pour venir en aide aux communes sinistrées.

La commune de Lochwiller a déposé un dossier au mois de juillet pour solliciter un soutien financier. En date du 7 octobre 2016, le bureau de l'AMDBR a validé la décision du Comité d'Attribution du fonds de solidarité et a reçu un chèque de 3600 euros pour la réalisation de travaux d'infrastructures.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le chèque de 3 600 euros.

5) Liaison intercommunale Lochwiller-Marmoutier

a) Pour faire suite à la délibération prise en séance du 17 octobre 2016, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de spécifier explicitement que la Commune de LOCHWILLER versera à la nouvelle intercommunalité, maître d'ouvrage, un fonds de concours égal à 50% du montant HT des travaux qui ressortira, le moment venu, du décompte qui sera établi au titre de cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée.

b) Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un « recours » a été déposé par RAR à l'entreprise DIEBOLT TP de Marmoutier relatif à la destruction de cultures, le non-respect du bornage et le dépôt de gravats sur terres agricoles.

L'entreprise DIEBOLT TP dans un courrier du 05/12/16 en RAR s'engage à remettre la borne arrachée sur la parcelle de M. BARTH Joseph et régler les différents problèmes entre les 2 parties.

6) ATIP : convention pour l'instruction des Autorisations de Droit des Sols

La commune de LOCHWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11 mai 2015 ;

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de

la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau

7) Ecole de Marmoutier : demande de subvention pour l'enseignement de la natation

Par courrier du 14 septembre 2016, l'école de Marmoutier sollicite la participation financière de la commune dans le cadre du financement de l'enseignement de la natation pour l'année scolaire 2016-2017 pour les élèves de maternelle et de primaire. Les séances sont dispensées au complexe nautique « Océanide » de Saverne.

La subvention demandée aux communes s'élève à 1,70 €/séance/enfant. 13 élèves de Lochwiller sont concernés.

Période 1 : 12 séances : $1,70 \times 12 \times 1 = 20,40 \text{ €}$

Période 2 : 11 séances : $1,70 \times 11 \times 1 = 18,70 \text{ €}$

Période 3 : 10 séances : $1,70 \times 10 \times 11 = 187 \text{ €}$

Total de la subvention = 20,40 + 18,70 + 187 = 226,10 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte de verser à l'école de Marmoutier la subvention de 226,10 €.

8) PRIMAGAZ : renouvellement de contrat

Madame le Maire laisse la parole à M. GOETZ pour présenter au Conseil Municipal le renouvellement du contrat avec la société PRIMAGAZ pour l'approvisionnement en propane sur le site « **Mairie - 4 rue de l'Eglise - 67440 LOCHWILLER** ».

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans et garantit le maintien de la tarification HT de la tonne de gaz à 740 € pour une durée de 24 mois à compter de la date de signature.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat et autorise le Maire à signer toutes pièces pour la mise en œuvre de la présente délibération.

9) Demandes de subvention

Madame le Maire présente aux conseillers des demandes de subventions de diverses instances telles que la Croix bleue de Saverne, Croix rouge (antenne de Saverne), AFM Téléthon, AFSEP, Verdun 1916 (forêt d'exception), association Les Mar'mots de Marmoutier, UNIAT (section de Marmoutier), Les Affiches du Moniteur, ALSACEP, Association Prévention Routière, AIDES et les Chiens Guide de l'Est.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable aux demandes des différents organismes évoqués ci-dessus.

10) CCPMS : rapport d'activité 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 de la comcom de Marmoutier-Sommerau.

Le Conseil Municipal approuve le rapport présenté.

11) SDEA Alsace Moselle : rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 du SDEA Alsace Moselle.

Le Conseil Municipal approuve le rapport présenté.

12) Intégration de Kleingoeft au sein du RPI de Marmoutier

La commune de Kleingoeft désire intégrer le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Marmoutier à compter de la rentrée scolaire 2017. La comcom de Marmoutier-Sommerau désire connaître la position de la commune de Lochwiller sur ce point.

Suite à une réunion avec les élus des différentes communes concernées le 15 novembre dernier à la maison de Pays, les services du Département propose une simulation concernant les horaires de bus. De plus, la ComCom propose à titre indicatif le coût agent accompagnateur.

Horaires des cars	car des matern.	car n°1 des prim.	car n°2 des prim.	Début cours matin LMMJV	car des matern.	car n°1 des prim.	car n°2 des prim.	Début cours AM LMJ
	LMMJV	LMMJV	LMMJV		LMJ	LMJ	LMJ	
MARMOUTIER (accompagn.)	07:45	07:40	-	-	13:05	13:00	-	
KLEINGOEFT		07:50	-	-		13:10	-	-
SCHWENHEIM	07:50	08:00	-	-	13:10	13:20	-	-
LOCHWILLER	08:00		08:00	-	13:20		13:20	-
REUTENBOURG	08:05		08:05	-	13:25		13:25	-
MARMOUTIER	08:10	08:10	08:10	08:15	13:30	13:30	13:30	13:35
		car des maternelles	car n°1 des primaires	car n°2 des primaires		car des maternelles	car n°1 des primaires	car n°2 des primaires
	Fin de cours Matin LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	Fin de cours am LMJ	LMJ	LMJ	LMJ
MARMOUTIER	11:45	11:50	11:50	11:50	15:45	15:52	15:55	15:55
SCHWENHEIM	-	11:55	12:00		-	15:57	16:00	
KLEINGOEFT	-		12:10		-		16:10	
LOCHWILLER	-	12:05	-	11:55	-	16:07	-	16:00
REUTENBOURG	-	12:10	-	12:00	-	16:12	-	16:05
MARMOUTIER (accompagn.)	-	12:15	12:20	-	-	16:17	16:20	-

Cette solution nécessiterait néanmoins l'embauche d'un accompagnateur aux transports scolaires supplémentaire. Le coût de cette embauche serait différent, en fonction de la contractualisation envisagée :

Contrat « classique » :

8h/semaine sur 36 semaines scolaires (soit 6h/semaine annualisation sur 52 semaines)

Coût agent :

- Mensuel : 367,88 €
- Annuel : 4 414,56 €

Net à payer agent par mois (salaire versé) : 205,11 €

Contrat CAE :

ATTENTION : Contrat CAE = 20/35^e = 20h/semaine (sur 52 semaines) et soumis à condition d'éligibilité par Pôle Emploi

Coût agent :

- Mensuel : 945,75 €
Subvention : - 712,36 €
Soit : 233,39 €
- Annuel : 2 800,68 €

Net à payer agent par mois (salaire versé) : 669,80 €

Après concertation et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'intégration de la commune de Kleingoeft au RPI de Marmoutier et privilégie le contrat CAE pour l'accompagnement des élèves.

13) Remboursement de frais au Maire pour les décorations de Noël

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal concernant le remboursement de frais de fournitures pour les décorations de Noël pour la commune. Le montant des achats se chiffre à 242,79 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le remboursement des frais de fournitures avancés par le Maire qui s'élèvent à 242,79 €.

14) Divers et informations

- Ateliers décoration Noël :

La commune tient à remercier Jean-Marie SCHOTT pour le don du sapin de Noël ainsi que Eric EBERSOHL qui a effectué toutes les découpes pour les préparatifs des décorations.

Les 2 séances d'atelier bricolage qui se sont déroulées le 26 novembre et 3 décembre dernier ont été suivies par une douzaine d'enfants du village. Un grand merci à eux et aux adultes les accompagnant !!

L'expérience sera renouvelée pour les fêtes de Pâques.

- Point sinistre :

Madame le Maire informe les conseillers que les forages (9 au total) débiteront le 06 décembre. Géodéris a confié ces travaux au bureau d'étude GINGER CEBTP.

Les emplacements définitifs ont été convenus le 05 décembre et une convention signée entre la commune et Géodéris. Une convention complémentaire sera signée entre Danièle EBERSOHL et Géodéris pour le forage DF4 car l'emplacement de ce dernier est situé sur une parcelle privée.

Le matériel et les carottages seront stockés dans la grange du Maire.

Le chantier sera interrompu durant les fêtes, à savoir du 19/12/16 au 31/12/16 et reprendra le 2 janvier 2017 avec l'appui d'une seconde foreuse.

Un bulletin d'information avec l'ensemble des détails techniques sera transmis aux administrés.

Madame le Maire propose de refaire la chaussée défoncée impasse du Koelberg en optant pour un mélange concassés et enrobage à froid.

Suite à la réunion qui s'est tenu en septembre dernier entre la commune, GROUPAMA, les avocats et les experts, une note d'honoraires d'un montant de 1264,25 euros nous a été adressée. Or par mail du 10 mars du cabinet Soler Couteaux, en cas de nouvelle demande de consultation, et si cette dernière n'était pas prise en charge par notre assureur, un devis serait adressé à la collectivité. Ce qui n'a pas été le cas, Madame le Maire informe donc les membres du Conseil de mettre en suspens le paiement de cette facture et de clarifier la situation avec le cabinet d'avocats.

- Répartition horaire secrétariat Lochwiller :

Au vu de la fusion entre les 2 comcoms de Marmoutier-Sommerau et Saverne, Madame le Maire indique aux conseillers que le secrétaire de mairie répartira essentiellement ses heures de travail à compter du 1^{er} janvier 2017 entre les communes de Lochwiller (19 heures) et Reutenbourg (16 heures).

Le Conseil Municipal prend acte de l'information et émet un avis favorable.

- Aménagement du trottoir 10 rue de l'Etang :

a) Madame et Monsieur EBERSOHL Guillaume désirent effectuer des travaux de pavage devant leur domicile. L'accès à la maison étant actuellement en terre meuble, Madame et Monsieur EBERSOHL souhaitent arranger la partie communale en graviers et poser des pavés fil d'eau afin d'éviter la boue en cas de pluie. Le coût des travaux sera pris en charge par les demandeurs.

L'autorisation du Conseil Municipal est donc sollicitée pour les travaux sur la partie publique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame et Monsieur EBERSOHL à effectuer lesdits travaux susmentionnés.

b) Le Conseil Municipal effectuera l'arrachage des arbres situés sur le domaine communal rue de l'Etang et replantera d'autres essences.

- Devis ARIS :

La commune a sollicité un devis auprès de la société ARIS Informatique pour l'achat d'un second ordinateur portable pour les élus et les différentes réunions tenues en mairie. Après concertation, la commune désire apporter quelques modifications en intégrant une partie maintenance.

Un second devis a été sollicité.

- Chaudière Mairie :

La chaudière de la mairie accumule depuis quelques temps les pannes. Certaines pièces ont déjà été changées mais les avaries persistent. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire le changement de la chaudière au programme d'investissement 2017 et de solliciter une aide financière pour ces travaux.

- Caveau/Foyer :

Suite aux travaux qui ont été effectués au caveau et au foyer, les luminaires seront remplacés par un système d'éclairage plus adapté et économique.

- Projets 2017 :

Cimetière : ajout de graviers rouges dans les allées et instauration du régime des concessions funéraires

Salle polyvalente : aménagement d'un plafond phonique, réfection des toilettes et de la VMC, changement des luminaires et portes fenêtres

Réfection de la chapelle

Réfection de l'ancien local CMDP

Achat d'une vitrine d'affichage

Installation de bornes anti-stationnement rue Principale

Terrain de pétanque

Aire de jeux

Installation d'une porte entre le foyer et les toilettes SP

Installation de bancs dans le village

- Fiscalité locale:

Alain RONVAUX demande aux conseillers pourquoi l'abattement de 15% pour la part intercommunale a-t-elle été supprimée ? Cet abattement devait être supprimé depuis 2014 mais cela n'avait pas été appliqué. La régularisation s'est faite en 2016 d'où l'incompréhension de beaucoup d'administrés.